



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Basse-Terre, le 9 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse: le préfet prend un arrêté de restrictions provisoires de certains usages de l'eau

En l'absence de précipitations significatives depuis la fin du mois de mars, la sécheresse s'installe rapidement et de façon généralisée en Guadeloupe.

D'importantes baisses de la production d'eau potable se font ainsi sentir en plusieurs parties du territoire, en Basse-Terre comme en Grande-Terre. Le niveau de la nappe de Marie-Galante est lui aussi en baisse.

C'est pourquoi le préfet de Guadeloupe demande à chacun d'**économiser l'eau** et a pris un **arrêté de restrictions** provisoires de certains usages de l'eau en date du **9 avril 2020, pour une durée d'un mois**.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL de Guadeloupe.

Les restrictions concernent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Pour les usages domestiques, l'arrêté encadre notamment l'arrosage des potagers et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades, ou encore la mise à niveau des piscines.

Ces dispositions visent à réserver les volumes d'eau potable disponibles **au plus grand nombre d'usagers** d'une part, et **aux seuls usages domestiques strictement nécessaires** en ces temps de confinement d'autre part.

**L'eau est une ressource précieuse en période de sécheresse. Chacun doit, individuellement, la réserver aux usages prioritaires, pour le bénéfice de la collectivité.**

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)